



CAPD du 29/04/2014
Déclaration préliminaire du SE-UNSA

Monsieur le Directeur Académique,

Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD

Le SE-UNSA a signé un protocole qui acte les priorités du ministère de l'Éducation Nationale en matière catégorielle. Une des premières mesures de cet accord concerne le contingent de hors-classe des professeurs des écoles qui est porté à 4% cette année et à 4,5% en 2015.

Cette récente augmentation des ratios de hors-classe pour les professeurs des écoles permet à un plus grand nombre de collègues d'accéder à des indices supérieurs. Elle a des répercussions significatives sur les montants des pensions des collègues concernés. Mais cela reste insuffisant.

Le SE-Unsa revendique :

- le refus de toute tentative de décrochage d'un corps à un autre notamment entre le 1^{er} et le 2nd degré ;
- une revalorisation pour tous : une revalorisation des seuls premiers échelons ne saurait suffire ;
- une progression plus rapide dans les échelons ;
- l'augmentation des ratios de hors-classe afin que le maximum de collègues puisse en bénéficier ;
- la création d'une classe exceptionnelle qui prolongerait de fait les possibilités d'évolution de carrière.

L'évaluation des enseignants et son impact sur l'avancement doivent être revus. L'arbitraire et le sentiment d'injustice ne peuvent persister.

La mobilité professionnelle doit pouvoir être choisie et conçue comme une possibilité d'évolution de carrière. Les personnels doivent pouvoir en bénéficier. Elle doit offrir des possibilités d'évolution, de changement : retour du congé mobilité, mise en œuvre effective du DIF, congés de formation plus nombreux, passerelles vers d'autres fonctions publiques ou ministères.

Le SE-Unsa porte dans ses mandats, comme l'Unsa-éducation et l'Unsa, le principe de la mobilité dans la fonction publique.

En l'absence de barème précis, les opérations se déroulent dans une certaine opacité. Pour plus de transparence et d'équité, le SE-Unsa demande que ces opérations soient davantage explicitées.

Pour le SE-Unsa, la liste d'aptitude doit être une réelle possibilité de promotion interne et donc offrir des places en nombre suffisant.

En vous remerciant pour votre attention.